

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023

PRESENTS : M. MARY Jean-François, Mmes ALLARD Maryse, BOCQ Florence, M. BRIAND Nicolas, Mmes CARGOUET Isabelle, DEGRES Marie-Hélène, Mrs DEQUI Claude, DOUZAMY Bruno, Mme FAUVEAU Marie-Laure, Mr GAUTIER Jean-Paul, Mmes GELARD Mickaëlle, JAN Sophie, Mrs JOLY Pierre-Alexandre, LE FOL Yoann, Mme MAHE Séverine, Mrs MONNIER Julien, NOURY Pascal, PANHALEUX Dominique, Mmes PARIS Maryse, SCHOTT Virginie, SEROT Isabelle, Mr SEILLER Michel.

Mme Anne-Cécile DAVIS donne procuration à Mme Marie-Laure FAUVEAU

Mr Jean-Lou LEBRUN donne procuration à Mr Jean-Paul GAUTIER

Mme Floriane POTIER donne procuration à Mme Isabelle CARGOUET

Mr Fabien RACAPE donne procuration à Mr Pierre-Alexandre JOLY (Mr Fabien RACAPE présent pour la délibération n°1)

ABSENTE : Mme Angélique CAILLET

Secrétaire de séance : Mme Mickaëlle GELARD

20H00

Approbation en séance du PV et du registre des délibérations du 14 décembre 2023 par les membres présents.

1.	CONVENTION TRANSPORTS DES SCOLAIRES VERS LA PISCINE SPORTS LOISIRS DE REDON 2023-2024	23-172
----	--	--------

Rapport de Monsieur Fabien RACAPE, Conseiller Municipal Délégué à la transition écologique

Monsieur Fabien RACAPE, conseiller municipal délégué, expose que la commune prend en charge le coût de transport des élèves des écoles Eugène et Maria Renaudeau et Sainte Anne vers la piscine intercommunale de Redon.

Dans un souci d'équité, le coût de transport se calcule sur la base d'un coût moyen obtenu par le montant global des factures acquittées pour l'ensemble des écoles divisé par le nombre de déplacements effectués lors de l'année scolaire.

Pour information, le coût prévisionnel est de 3 853,08 € TTC.

Cette convention est valable pour l'année scolaire 2023-2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Redon Agglomération fixant les règles d'organisation et de prise en charge des transports scolaires vers la piscine intercommunale de Redon,**
- **De mandater Monsieur le Maire pour signer tout autre document relatif à ce dossier.**

2.	LOTISSEMENT LA BOULLETERIE – PRESENTATION DU PLAN D'AMENAGEMENT	23-173
----	--	--------

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Maire

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé de réaliser un lotissement communal à usage d'habitation qui aura pour assiette les parcelles cadastrées ZP 290 ,411, 286 et 409 correspondants au secteur 1AU du plan local d'urbanisme d'une superficie de 5 967 m².

Il est rappelé qu'une consultation avait été lancée en procédure adaptée afin de retenir le cabinet en charge de l'étude de faisabilité et de conception d'un lotissement communal.

Le marché avait été attribué à l'entreprise **QUARTA SELAS 123 rue du temple de blosne 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE pour un montant de 13 975 € HT**

Suite à nos différents échanges et visites sur le terrain concerné, l'entreprise QUARTA a réalisé cette étude de faisabilité afin de permettre d'analyser les principales contraintes réglementaires (code de l'urbanisme, code de l'environnement, code civil, schémas, plans et programmes, ...) et techniques (paysage, environnement et réseaux) qui s'imposent au site et qui seront à intégrer lors de l'élaboration du futur projet d'aménagement.

Cette analyse permet de proposer un projet de plan de composition du lotissement « la Boulleterie » qui a été présenté en commission Urbanisme du **04 décembre 2023**. Ce plan intègre une démarche de densification visant à connecter les propriétés riveraines au projet sous réserve de l'accord des propriétaires concernés et d'une participation financière restant à déterminer.



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023

Un chemin piétons liaisons douces est prévu pour rejoindre l'impasse de la Croix des Barres.

Monsieur Jean-Paul GAUTIER, en qualité de riverain, a quitté la salle. Il n'a pas assisté à la présentation, n'a pas participé au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable sur le plan de composition présenté ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis d'aménager correspondant,
- De missionner Monsieur le Maire pour engager toute démarche nécessaire avec les propriétaires riverains,
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation auprès de différents cabinets de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de voirie et de réseaux nécessaires à la réalisation de ce projet.

3.	TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE DEIL – CREATION D'UN PASSAGE SURBAISSE	23-174
----	---	--------

Rapport de Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie, de la sécurité et de la transition écologique

Monsieur Jean Paul Gautier, Maire-Adjoint, précise que l'entreprise LEMEE TP a réalisé des travaux de création d'un passage surbaissé rue de Deil pour un montant de 2 482.67 € TTC rue de Deil permettant de desservir la parcelle ZP 387 nouvellement construite.

Les propriétaires de la parcelle située 11 rue de Deil ont confirmé leur accord le 25 juin 2022, pour apporter une participation financière de 2 482.67 € TTC afin de desservir leur future habitation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à la refacturation des travaux liés à la création d'un passage surbaissé avec réalisation d'un tapis enrobé et d'émettre un titre de recettes à l'encontre des propriétaires pour un montant de 2 482.67 € TTC.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

4.	TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE LA BOULARDERIE – CREATION D'UN PASSAGE SURBAISSE	23-175
----	---	--------

Rapport de Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie, de la sécurité et de la transition écologique

Monsieur Jean Paul Gautier, Maire-Adjoint, précise que l'entreprise LEMEE TP a réalisé des travaux de création d'un passage surbaissé d'un montant de 2 406.36 € TTC pour la création d'un passage surbaissé rue de la Boularderie.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023

La propriétaire de la parcelle située rue de la Boularderie a confirmé son accord le 17/07/2022, pour apporter une participation financière de 2 406.36 € TTC afin de desservir sa future habitation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à la refacturation des travaux liés à la création d'un passage surbaissé pour permettre l'accès futur à l'habitation et d'émettre un titre de recettes à l'encontre de la propriétaire pour un montant de 2 406.36 € TTC.

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

5.	TRAVAUX DE VOIRIE RUE LE MAUFF– CREATION D'UN PASSAGE SURBAISSE	23-176
----	---	--------

Rapport de Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie, de la sécurité et de la transition écologique

Monsieur Jean Paul Gautier, Maire-Adjoint, précise que l'entreprise EUROVIA a réalisé des travaux de création d'un passage surbaissé d'un montant de 1 332,00 € TTC pour la création d'un passage surbaissé 4 rue Le Mauff.

Les propriétaires de la parcelle située 4 rue le Mauff ont confirmé leur accord le 20 novembre 2023, pour apporter une participation financière de 1 332,00 € TTC afin de desservir leur future habitation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à la refacturation des travaux liés à la création d'un passage surbaissé 4 rue le Mauff et d'émettre un titre de recettes à l'encontre des propriétaires pour un montant de 1 332,00 € TTC.

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

6.	ETUDE DE PROGRAMMATION ET FAISABILITE EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN ENSEMBLE DE PARCELLES SUR LE SECTEUR DE LA POSTE ET SUR LE SECTEUR CHANOINE DREANO	23-177
----	---	--------

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Maire

La commune d'Allaire engage une étude de faisabilité pré-opérationnelle en vue du choix d'un opérateur pour l'aménagement de l'îlot de la Poste (rue de Redon) et l'aménagement des fonds de jardin de la rue Chanoine Dréano (côté Est). La commune souhaite retravailler les hypothèses et la programmation sur ces îlots pour mieux prendre en compte les besoins en stationnement lié à la présence du pôle médical et des commerces, approfondir la programmation en logements au regard du marché, des besoins et des opérateurs en place, et trouver un montage approprié pour le passage en phase opérationnelle.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023

Les objectifs sont les suivants :

- Affiner la programmation : nombre et types de logements, public visé, localisation des espaces publics et stationnements, déclassement des terrains (domanialité publique), délimitation précise des lots. Cela permettra d'aboutir à un plan d'aménagement global précis, qui sera concerté avec les riverains et habitants.
- Réaliser un bilan financier d'opération.
- Définir le type de montage privilégié : régie, cession avec charges, ...
- Aider la commune à la consultation de promoteurs privés et/ou bailleurs sociaux.

L'étude pré-opérationnelle vise à :

- Actualiser le diagnostic sur les deux sites,
- Analyser le potentiel en logements et activités tertiaires (bureaux, commerces, équipement) au regard des besoins, du marché et des opérateurs potentiels,
- Définir une programmation et des orientations de projet urbain et immobilier pour ces secteurs,
- Analyser les conditions de réalisation des deux projets (financières, techniques, opérationnelles, calendaires...),
- Réaliser un bilan financier prévisionnel d'opération,
- Définir le type de montage privilégié : régie, cession avec charges, ...
- Accompagner la commune dans la consultation de promoteurs privés et/ou bailleurs sociaux.

A l'issue de la mission, la commune devra disposer d'une visibilité sur les modalités envisagées de sortie d'opération pour pouvoir passer directement en phase opérationnelle.

Cette étude est estimée à 9 mois et nécessite des compétences précises. Le cahier des charges a été élaboré conjointement avec l'EPF, qui accompagne la commune sur ce projet, notamment par une participation financière à la réalisation de l'étude d'un montant de 7000 €.

Dans ce cadre et au titre des aides à l'ingénierie territoriale de la Banque des Territoires, la commune peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 50%.

Le montant de l'étude est estimé à environ 58 000 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès de la Banque des Territoires, l'aide à l'ingénierie, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
Dépenses (HT)		Recette (HT)	
Etude	58 000 €	EPF	7 000 €
		Banque des Territoires	29 000 €
		Autofinancement	22 000 €
TOTAL	58 000 €	TOTAL	58 000 €

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De solliciter une aide de la Banque des territoires au titre des aides à l'ingénierie.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir dans cette opération.**

7.	LANCEMENT DE LA PROCEDURE ET DETERMINATION DES OBJECTIFS ET MODALITES DE LA CONCERTATION PUBLIQUE PORTANT SUR L'IDENTIFICATION ET LA DELIMITATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES	23-178
----	--	--------

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Maire

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-7, L. 153-54 à L. 153-59, R. 153-15 et L. 300-6 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L. 122-14 ;

Vu le plan local d'urbanisme, approuvé le 28 février 2020 ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER)

M Le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (loi «APER») fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif.

Promulguée en mars 2023, cette loi fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux en termes d'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

Très concrètement, elle prévoit que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » (ZAER) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (Article L141 I-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : **le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie**, etc.

En application de l'article 15 de la loi « Accélération de la Production d'Energies Renouvelables » publiée le 10 mars 2023, le ministère de la Transition énergétique a mis en place un portail afin de mettre à disposition des collectivités les données relatives aux énergies renouvelables sur leur territoire ainsi qu'au potentiel de développement de telles EnR. Site internet du portail (version bêta) : <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>.

Ce portail doit également permettre aux communes la définition de leurs zones d'accélération.

Une commission transition extra-municipale (7 novembre) ainsi qu'une commission générale (réunion ouverte à l'ensemble des conseillers municipaux – 22 novembre) ont permis de retenir les orientations suivantes :

Les zones d'accélération pour le solaire photovoltaïque s'appliqueront sur :

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023

- Toutes les zones artisanales, commerciales et industrielles
- Collège et écoles
- Bâtiments agricoles (bâti + 50 mètres)
- Bâtiments municipaux
- Parkings

Au regard des conditions techniques et réglementaires actuelles, il n'existe pas de zone sur le territoire de la commune adaptée à l'implantation de projet éolien.

Depuis le 1er juillet 2023, et jusqu'en mars 2024, les élus locaux sont donc invités à proposer leurs zones d'accélération. L'objectif est que **les communes puissent faire leurs remontées à leur Référent Préfectoral avant le 31 mars 2024**. Passée cette échéance, il sera toutefois possible de communiquer des zones d'accélération à l'État, au fil de l'eau en concertation avec le Référent Préfectoral.

Ce dernier présentera les zones d'accélération lors d'une conférence départementale. Il transmettra également la cartographie des zones d'accélération pour avis au comité régional de l'énergie.

L'avis du comité régional de l'énergie ou de l'organe en tenant lieu sera transmis aux référents préfectoraux au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmise.

Deux possibilités sont alors possibles :

- Si l'avis conclut que les zones d'accélération identifiées au niveau régional sont **suffisantes** pour l'atteinte des objectifs régionaux, les référents préfectoraux de la région concernée arrêteront la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département, après avoir recueilli l'avis conforme des communes du département, exprimé par délibération du conseil municipal, chacune pour ce qui concerne les zones d'accélération situées sur son territoire.
- Au contraire, si l'avis conclut que les zones d'accélération précitées **ne sont pas suffisantes** pour l'atteinte des objectifs régionaux, les référents préfectoraux demanderont aux communes de la région l'identification de zones d'accélération complémentaires. Les zones d'accélération nouvellement identifiées seront alors soumises, dans un délai de trois mois à compter de la demande des référents préfectoraux, au comité régional de l'énergie, qui devra émettre un nouvel avis.

Dans un délai de deux mois à compter de ce nouvel avis, les référents préfectoraux arrêteront la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département, après avoir recueilli l'avis conforme des communes concernées du département.

Une fois la confirmation que les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionalisés de développement des énergies renouvelables, les communes de la région concernée pourront bénéficier de certains avantages.

Elles pourront notamment identifier des zones d'exclusion, sur leur territoire, sur lesquelles l'implantation de projets d'énergie renouvelable ne sera pas autorisée.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023

Enfin, la loi ne précise pas les modalités de concertation des habitants. Néanmoins, une information dans le bulletin municipal, l'organisation d'un débat citoyen ou une page dédiée sur le site internet de la commune sont des modalités qui peuvent utilement être envisagées.

Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer sur les objectifs et les modalités d'organisation de la concertation publique concernant la définition des « zones d'accélération » (ZAER) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.

OBJECTIFS DE LA CONCERTATION

- Informer le public sur les caractéristiques et attendus de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER)
- Présenter et expliciter les choix des « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables sur le territoire communal et recueillir les avis ;

MODALITES DE LA CONCERTATION

1. La présente délibération sera affichée en mairie et aux lieux habituels d'affichage. La concertation sera menée tout au long de la procédure conformément à l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme. Elle aura une durée minimale d'un mois, compté entre la présente délibération et la clôture de la concertation.

2. Dès le lendemain de l'adoption de la présente délibération et jusqu'à la clôture de la concertation, un registre sera mis à disposition du public.

Ce registre permet à chaque citoyen d'apporter ses réflexions, ses interrogations et ses remarques et de prendre connaissance des contributions précédentes

Ce registre sera mis à disposition :

- En mairie, consultable aux jours et heures habituels d'ouverture, **soit du lundi au Samedi aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie**, à l'exception des jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.
- Sur le site de la mairie, <http://www.allaire.fr/> accessible selon les modalités suivantes : **Onglet « urbanisme »**

Les contributions des citoyens pourront par ailleurs être reçues sur l'adresse courriel de la commune à l'adresse suivante : urbanisme@allaire.bzh et par voie postale à l'adresse suivante **Mairie d'Allaire - service urbanisme - place de la Mairie 56350 ALLAIRE.**

Par les mêmes voies et à partir (date à définir) jusqu'à la fin de la concertation, sera mis à la disposition du public un dossier présentant les différentes « zones d'accélération » (ZAER) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables et qui pourraient être définies sur le territoire communal.

3. Une réunion publique sera organisée.

4. Le bilan de la concertation sera ensuite adopté par délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'Approuver les objectifs et modalités de concertation exposés ci-dessus ;**
- **D'Autoriser Monsieur le Maire à ouvrir la concertation préalable, en application des articles L. 103-2 et suivants et L. 300-2 du Code de l'urbanisme ;**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023

- Après avoir tiré le bilan de la concertation, délibérera et définira les « zones d'accélération » (ZAER) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables éventuellement amendées pour tenir compte des avis et des observations du public.
- De soumettre les « zones d'accélération » (ZAER) retenues,
- D'Autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- De préciser que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicités suivantes :

-Affichage sur les lieux officiels de la mairie jusqu'à la clôture de la concertation ;

-Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département ;

-Publication sur le site internet de la commune ;

-Transmission à M. Le Préfet du Morbihan.

Mme Mickaëlle GELARD : On ne peut pas faire cette opération en deux temps d'abord la construction et ensuite la rénovation ? Le prix au m2 est important selon moi.

Mr Jean François MARY :

L'idée est d'effectuer une rénovation tout en réalisant trois éléments supplémentaires pour maîtriser les coûts. Nous avons 450 m2 et un montant de travaux de 750 000 €. En analysant les ratios, le coût moyen par mètre carré est de 1 666 euros, mais en rénovation, cela coûte moins cher que dans la construction. Dans la construction, le coût des travaux est actuellement entre 2 000 et 2 200 euros par mètre carré.

Mme Mickaëlle GELARD : Il faudrait prendre le montant total des travaux ?

Mr Jean François MARY :

Comme précédemment évoqué, nous adoptons une transparence totale dans notre démarche. Le financement, représenté par le prix d'acquisition à 318 922 €, le coût des travaux qui a été réexaminé à 750 000 euros, les frais d'honoraires s'élèvent à 153 000 euros, et les ajustements tarifaires (révisions) sont directement liés à la prévision d'augmentations de prix (120 475 €). Des hausses significatives, dépassant souvent les 20 à 30%, ont pu être observées ces dernières années dans le domaine des travaux, entre autres. Selon l'avis des architectes, 2024 est plutôt une année où les entreprises de construction sont en recherche d'activités donc nous pouvons espérer un montant moins élevé qu'indiqué dans ce tableau de financement.

Concernant le tarif de 1 660 euros par m2, englobant la rénovation de cinq logements et la construction d'une superficie approximative de 180 à 200 mètres carrés, il apparaît relativement élevé du point de vue des travaux envisagés.

En ce qui concerne les frais honoraires, nous attendons de découvrir les honoraires qui nous seront proposés lors de la consultation avec l'architecte. Aujourd'hui, il est évident que l'équilibre mérite une attention particulière, indépendamment de la décision que nous prendrons au niveau de la maîtrise d'œuvre.

Je dois ajouter que nous avons des financements possibles sur cet immeuble et je redis le modèle économique pour la commune est plutôt vertueux car nous dégagerons année après année un excédent positif. J'ajoute qu'en créant 8 logements ont répond à la situation de besoin de logements sur la commune. (En juillet 2023 il y avait encore 83 demandes de logement en attente)

Mr Yoann LE FOL : Les PLUS et PLAIS sont-ils portés directement pas la commune ou par Soliha ?

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023

Mr Jean François MARY :

Non, c'est la commune qui porte ces prêts. Soliha n'intervient uniquement que sur des missions d'Assistant à Maitrise d'Ouvrage. Ils ont contribué à la réflexion sur les plans, le financement, et les demandes de subventions, en collaboration avec divers partenaires tels que l'établissement public foncier. Soliha accompagnera la commune également dans la consultation pour choisir une maîtrise d'œuvre, et assurera le suivi du marché.

Mr Yoann LE FOL : Est-ce que ce projet rentre bien dans le cadre financé par le fonds vert ?

Mr Jean François MARY :

Le fonds vert est uniquement sur des critères d'isolation, c'est-à-dire qu'on sera sur un bâtiment qui ne sera peut-être pas labellisé, mais qui devrait répondre aux normes RE2020 et qui devrait être BBC. Et dans le cahier des charges, il est proposé également de travailler sur des matériaux biosourcés.

Mme Maryse PARIS : Nous pourrions rajouter dans la délibération, dans « *public cible* », les personnes à mobilité réduite et les personnes en perte d'autonomie.

8.	COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS EN BRETAGNE	23-179
----	--	--------

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Maire

Vu l'art. L. 1111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres définis comme suit :

Un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT, un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

Et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-De donner un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023

9.	OPERATION DE RENOVATION DE L'ANCIENNE MAISON MEDICALE EN LOGEMENTS LOCATIFS (REHABILITATION ET EXTENSION)	23-180
----	---	--------

Rapport de Madame Maryse PARIS, Maire-Adjointe, en charge des affaires sociales, de la santé, du logement et CCAS

La mairie d'Allaire, propriétaire de l'ancien cabinet médical SIS Allée du Parc souhaite lancer une opération de création de logements sociaux afin de dynamiser la vitrine de la commune et de redensifier son habitat, la municipalité souhaite réhabiliter ce bâtiment et y créer des logements locatifs sociaux, mais également l'agrandir pour installer 8 appartements allant du type 2 au type 4.

L'opération 'logements' devrait être financée en locatif social de type PLUS et PLAI. Il convient de rappeler que ce type de demande locative est très recherché dans la commune, notamment par les jeunes actifs et les familles avec enfants.

L'étude de faisabilité financière montre que le coût estimatif d'opération (acquisition, réseaux, démolition, travaux de réhabilitation, extension, honoraires divers et révision de prix) est estimé à 1.456.601 € avec une TVA à 5.5 % pour les logements PLAI et 10% pour les logements PLUS.

La commission générale en date du 22 novembre 2023 et la commission « bâtiments » en date du 5 décembre 2023 ont émis un avis favorable à la réhabilitation et l'extension du bâtiment.

Afin d'engager cette opération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-De lancer une consultation maîtrise d'œuvre pour un montant estimatif des travaux à hauteur de 750 000 € HT pour retenir un architecte. Le Conseil Municipal autorise donc Monsieur Le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre par la plateforme Megalis ou avis dans la presse et à signer tous contrats, les conventions, marchés, baux... concourant à la réalisation de ce projet.

-D'engager l'opération sous maîtrise d'ouvrage communale, la réhabilitation et l'extension de ce bâtiment pour y créer des logements locatifs, à vocation sociale et de :

- **Solliciter près de l'Etat une décision d'agrément PLUS, PLAI et bénéficier de subventions au titre du locatif conventionné, de la T.V.A. au taux réduit de 5.5% et 10 % selon les logements créés et d'une exonération de la TFPB pendant 25 ans,**
- **Solliciter 2 Prêts Locatifs Sociaux (PLAI et PLUS) près de la Banque des Territoires,**
- **Solliciter une aide financière près de Redon Agglomération,**
- **Solliciter les subventions du Conseil Départemental du Morbihan pour la création de logements sociaux,**
- **Solliciter une aide dans le cadre du partenariat Pays-Région au titre de la centralité,**
- **Solliciter près de l'Etat une aide au titre de la DETR pour la création de logements sociaux en centre bourg,**
- **Solliciter tout autre organisme ou partenaire susceptible d'aider à la création de locatifs sociaux et pour la revitalisation des centres bourgs ruraux**
- **Solliciter une aide au titre du fonds vert**
- **Solliciter une aide à Action Logement**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023

10.	CREMATORIUM – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – REVISION TARIFAIRE	23-181
-----	--	--------

Rapport de Monsieur Michel SEILLER, Maire-Adjoint en charge des finances, du commerce, de l'artisanat, du développement des entreprises et de l'emploi

La société OGF et la Mairie d'Allaire ont conclu une convention de délégation de service public pour la construction et la gestion du crématorium d'Allaire en date du 06 décembre 2019.

La commune a confié au groupement momentané d'entreprises OGF/ELYSIO INVEST le financement, la conception, la construction, l'entretien - maintenance et l'exploitation du crématorium d'Allaire pour une durée de vingt-cinq ans.

Conformément aux stipulations du contrat, le délégataire s'est substitué au groupement momentané d'entreprises OGF/ELYSIO INVEST.

VU l'avis favorable de la commission des finances et administration générale du 06/12/2023

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29 du contrat de délégation de service public, la révision des tarifs s'effectuera au 1^{er} janvier de chaque nouvelle année selon la formule suivante :

T	E	S	FSD1
--- = 0.20 + 0.17	--- + 0.38	--- + 0.25	---
To	Eo	So	FSD1o

CONSIDÉRANT que le délégataire a communiqué une demande de révision tarifaire, accompagnée d'un dossier, joint en annexe à la présente délibération, relatif à l'application de la clause de révision tarifaire et à l'approbation de la nouvelle grille tarifaire,

CONSIDÉRANT que l'application de la clause de révision tarifaire fait état d'une variation de + 11.81% par rapport à l'année précédente,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'approuver les éléments de révision des tarifs pour l'entrée en vigueur des tarifs au 01/01/2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la révision annuelle des tarifs du crématorium, en application de l'article 29 du contrat de concession, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Mr Jean François MARY :

Pour information, au 30 novembre, soit à la clôture du mois, le crématorium a réalisé 650 crémations sur une période de 11 mois. Il est pertinent de souligner que nous percevons une redevance annuelle, correspondant à un tarif de 45 000 euros. Cette redevance fixe peut fluctuer en fonction des variations du nombre de crémations. À noter qu'au-delà de 600 crémations, le pourcentage appliqué est de 6%, tandis qu'en deçà de ce seuil, il demeure à 3%.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023

Mme Marie Helene DEGRES : Pourquoi ne sommes-nous pas en mesure de récupérer l'énergie de ce bâtiment ?

Mr Jean François MARY :

Il serait envisageable de consulter un expert ou un spécialiste pour obtenir une première approche sur le sujet des réseaux de chaleur, bien que leur complexité réside notamment dans la nécessité d'une émission de chaleur permanente, engendrant des interrogations quant à son maintien le week-end et la nuit. Une évaluation en termes de kilowatts pourrait être envisagée ultérieurement.

11.	MISSION D'ACCOMPAGNEMENT BUDGETAIRE FINANCIER ET DE FORMATION	23-182
-----	--	--------

Rapport de Monsieur Michel SEILLER, Maire-Adjoint en charge des finances, du commerce, de l'artisanat, du développement des entreprises et de l'emploi

Monsieur Michel SEILLER, Maire -Adjoint, expose :

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 30 et 46 alinéa 3

VU le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat

CONSIDERANT le besoin de recourir à un intervenant extérieur en matière d'expertise financière,

CONSIDERANT la mission définie comme suit : accompagnement budgétaire et financier, formation des élus et de l'administration,

CONSIDERANT que la mission peut être assurée par un fonctionnaire, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités, qui permet d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal

CONSIDERANT que la rémunération sera versée au prorata du temps passé par l'intervenant sur les missions confiées

CONSIDERANT que Madame La Présidente du CDG 35 a autorisé Monsieur LEGENDRE Johann à exercer l'activité accessoire susvisée,

CONSIDERANT l'expertise de Monsieur Johann LEGENDRE, consultant finances pour le CDG 35 dans l'accompagnement des collectivités pour la mise en place de la comptabilité analytique et également du contrôle de gestion,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De recourir à cette mission d'expertise financière et de formation**
- **D'autoriser M. le Maire à signer le contrat d'activité accessoire, sur la base de 110 brut/heure**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023

- De prévoir les crédits au budget.

12.	VOTE DES TARIFS COMMUNAUX ANNEE 2024	23-183
-----	--------------------------------------	--------

Rapport de Monsieur Michel SEILLER, Maire-Adjoint en charge des finances, du commerce, de l'artisanat, du développement des entreprises et de l'emploi

Monsieur Michel SEILLER, Maire-Adjoint, expose que la commission « Finances, affaires générales, bâtiments communaux et développement économique » réunie le 6 décembre 2023, propose d'adopter les tarifs communaux 2024 applicables au 1^{er} janvier 2024 tels qu'annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer les différents tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2024 tels qu'annexés à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces tarifs.

13.	TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024	23-184
-----	---	--------

Rapport de Monsieur Michel SEILLER, Maire-Adjoint en charge des finances, du commerce, de l'artisanat, du développement des entreprises et de l'emploi

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves.

La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service. »

Après avis de la commission « Finances, affaires générales, bâtiments communaux et développement économique » réunie le 6 décembre 2023, il est proposé d'augmenter les tarifs de 5% afin de suivre l'inflation comme suit :

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023

QF	0-700	701-1150	1151-1350	1350-1500	1501 +
21/22	1 €	3,60 €	3,85 €	4,00 €	4,20 €
Sept 2022	1 €	3,70 €	3,95 €	4,10 €	4,30 €
2023	1 €	3,80 €	4,10 €	4,30 €	4,50 €
2024 (+5%) proposé	1 €	4,00 €	4,30 €	4,50 €	4,72 €

- 2,10 € le panier repas pour les enfants ayant un régime spécifique et devant apporter leur repas, sous réserve d'autorisation.

- Le tarif d'admission au restaurant scolaire pour les enfants scolarisés de manière ponctuelle dans les écoles d'Allaire est fixé à 4.15 €.

- 4.15 € par repas pour les agents communaux

Par ailleurs, des personnes extérieures (chantier d'insertion...) peuvent être amenées à titre exceptionnel à déjeuner au restaurant scolaire. Le prix du repas sera facturé sur la base du prix de revient du repas soit 7.36 € par repas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-De fixer les tarifs proposés par la commission « Finances, affaires générales, bâtiments communaux et développement économique » réunie le 6 décembre 2023,

- De mandater Monsieur le Maire pour signer tout document ou prendre toutes dispositions pour la mise en œuvre de cette facturation à compter du 1^{er} janvier 2024.

Mme Maryse PARIS : Quel impact aurait une augmentation de la première tranche pour permettre à des familles de bénéficier du tarif à 1€ ?

Mr Jean François MARY : Une simulation pourra être envisagée et soumise pour réflexion et avis à la commission « restauration scolaire » et « commission finances ».

14.	TARIFS DE LA GARDERIE MUNICIPALE ET ALSH A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024	23-185
-----	---	--------

Rapport de Monsieur Michel SEILLER, Maire-Adjoint en charge des finances, du commerce, de l'artisanat, du développement des entreprises et de l'emploi

Monsieur Michel SEILLER, Maire-Adjoint, précise que la commission « Finances, affaires générales, bâtiments communaux et développement économique » réunie le 6 décembre 2023

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023

propose de maintenir les tarifs de la garderie municipale et ALSH de 2023 sur l'année 2024 comme suit :

QF	0-700	701-1150	1151-1350	1350-1500	1501 +
Prix de la demi heure entamée Garderie Temps scolaire et ALSH	0,70 €	0,75 €	0,80 €	0,85 €	0,90 €
Garderie Temps Scolaire et ALSH Commune non conventionnée	0,75 €	0,80 €	0,85 €	0,90 €	0,95 €

GOUTER DU SOIR : 0,30 €

Pénalités en cas de non-respect des conditions de réservations ou non-respect des horaires du service :

- En cas de retard non justifié de la part de la famille, 6 euros seront facturés par quart d'heure, après 19h.
- En cas de non réservation du créneau via le portail famille, le montant facturé par créneau sera doublé.
- En cas de non annulation du créneau via le portail famille, le créneau réservé sera facturé à la famille

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer comme précisé ci-dessus le tarif de la garderie municipale et ALSH à compter du 1^{er} janvier 2024.
- De demander à Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

15.	TARIFS DE L'ALSH A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024	23-186
-----	--	--------

Rapport de Monsieur Michel SEILLER, Maire-Adjoint en charge des finances, du commerce, de l'artisanat, du développement des entreprises et de l'emploi

Les tarifs de l'ALSH sont, depuis janvier 2022, modulés en fonction du quotient familial des familles; à savoir le revenu fiscal de référence divisé par 12 mois, divisé par le nombre de parts fiscales. À cette date, une tarification à 5 tranches avait été choisie.

Après deux années consécutives de stabilité tarifaire, la commission « Finances, affaires générales, bâtiments communaux et développement économique » réunie le 6 décembre 2023 propose :

- D'augmenter les tarifs de 5% de l'ALSH des mercredis et vacances scolaires pour l'année Scolaire 2022/2023 ;
- De fixer un supplément « SORTIE »
- De fixer les tarifs mini-camps

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023

QF	0-700	701-1150	1151-1350	1350-1500	1501 +
1/2 Journée	7€	8,10 €	8,70€	9,40€	10€
Extérieurs	9,15€	10,20€	10,80€	11,50€	12,10€
Journée	11€	12,10€	13,15€	14,20€	15,30€
J Extérieurs	14,20€	15,20€	16,30€	17,30€	18,40€
Semaine	48€	53,60€	57,80€	62,10€	66,30€
S Extérieurs	62,10€	67,30€	71,50€	75,70€	80€
Dont repas inclus	3,80 €	4,00 €	4,30 €	4,50 €	4,72 €

Supplément sortie **2,00 €**

MINI CAMPS – ALSH

QF	0-700	701-1150	1151-1350	1350-1500	1501 +
2023	26	28	30	32	34
2024 proposé	27,50 €	29,50 €	31,50 €	33,50 €	35,50 €
Communes non conventionnées 2023	29	31	33	35	37
Communes non conventionnées 2024	30,50	32,50	35	37	39

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

>D'APPROUVER la nouvelle tarification de l'ALSH qui entrera en vigueur au 1^{ER} Janvier 2024.

>D'APPROUVER la nouvelle tarification pour le supplément « Sortie » qui sera applicable dès Janvier 2024.

16.	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	23-187
-----	--------------------------------------	--------

Rapport de Madame Florence BOCQ, Maire -adjointe en charge de la communication et des affaires générales.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023

Madame Florence BOCQ, Maire-Adjointe, rappelle que le tableau des effectifs doit être mis à jour pour permettre les évolutions statutaires des agents de la collectivité.

La mise à jour proposée concerne :

- Modification de la quotité d'un adjoint d'animation (stagiaire) au 01/01/2024 au service jeunesse/ALSH de 30/35^{ème} à 31/35^{ème}

Service administratif

	Cat	Grade	Quotité	Nombre de postes
Titulaire	A	Directeur général des services (emploi fonctionnel)	35/35 ^{ème}	1
Titulaire		Attaché		1
Titulaire	B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	4
Titulaire	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	2
Titulaire	C	Adjoint administratif	30/35 ^{ème}	1
Contractuelle	C	Adjoint administratif	35/35 ^{ème}	1

FILIERE TECHNIQUE : service technique

	Cat	Grade	quotité	Nombre de postes
Titulaire	B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	1
Titulaire	C	Agent de maitrise principal	35/35 ^{ème}	2
Titulaire	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	2
Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	31/35 ^{ème} 35/35 ^{ème}	2
Titulaire	C	Adjoint technique	35/35 ^{ème}	3
Stagiaire	C	Adjoint technique	20/35 ^{ème}	2
CDD de droit public	C	Contractuel	20/35 ^{ème}	1

Service périscolaire

	Cat	Grade	quotité	Nombre de postes
Titulaire	B	Technicien territorial	35/35 ^{ème}	1

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023

Titulaire	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	32/35 ^{ème} 25/35 ^{ème} 33/35 ^{ème}	3
Titulaire	C	Adjoint technique	22/35 ^{ème} 28/35 ^{ème} 13.5/35 ^{ème} 24/35 ^{ème}	4
Stagiaire	C	Adjoint technique	18/35 ^{ème}	1
Stagiaire	C	Adjoint technique	20/35 ^{ème}	1
CDI de droit public	C	Adjoint technique	20/35 ^{ème}	1
CDD de droit public	C	Contractuelles	20/35 ^{ème} 20/35 ^{ème} 20/35 ^{ème} 6.36/35 ^{ème} 6.36/35 ^{ème} 6.36/35 ^{ème} 7/35 ^{ème} 22/35 ^{ème}	8
CDD de droit Privé	C	PEC	20/35 ^{ème}	1

FILIERE CULTURELLE : Service Médiathèque

	Cat	Grade	quotité	Nombre de postes
Titulaire	B	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	24/35 ^{ème}	1
Titulaire	C	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	1

FILIERE SOCIALE

	Cat	Grade	quotité	Nombre de postes
Titulaire	C	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	23.11/35 ^{ème}	1

FILIERE ANIMATION

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023

	Cat	Grade	quotité	Nombre de postes
Titulaire	B	Animateur territorial	35/35ème	1
Stagiaire	C	Adjoint d'animation	35/35ème	1
Stagiaire	C	Adjoint d'animation	31/35ème	1 au 01/01/2024

Espace France Services

	Cat	Grade	quotité	Nombre de postes
CDD de droit public	C	Contractuelle	35/35ème	1
CDD de droit public	1	Contractuelle	24/35ème	1
CDD de droit Privé	C	PEC	20/35ème	1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De valider les modifications présentées ci-dessus.**

17.	CONCOURS DES MAISONS FLEURIES	23-188
------------	--------------------------------------	---------------

Rapport de Mme Isabelle SEROT, conseillère municipale

Le jury du concours des maisons fleuries 2023 a prononcé le classement suivant :

CATEGORIE 1 : LE JARDIN DE PARTICULIERS VISIBLE DE L'ESPACE PUBLIC

1-1 A Le jardin Paysager

CLASSEMENT	NOMS	PRENOMS	ADRESSE	Prix
1	DREAN	Francis	7 Rue Pierre Clugnet	110
2	LE TEXIER	Philippe	107 Le Haut David	90
3	DAVIS	Anne-Marie	Route de Deil	80
4	LE MESTREALLAN	Désiré et Monique	252 Trouesnel	80
5	BLOYET	Myriam	153 rue de la mare	60
6	NIEL/ HEMERY	Christophe /Laetitia	Bissy	60

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023

7	MOUNIER	Marie-Reine	951 Route de Deil	60
8	COGREL	Daniel	81 le Vau de Pierre	50
9	OLLIVIER	Christelle	Le Pont Quinai	50
10	LENY	Sylvie	Bocquereux	40
11	LE GALLIC	Anne	1 Rue du Chanoine Dréano	35
12	BEZIA	Michel	137 Rue de Deil	35
13	LESOUF	Jean	15 Rue Saint Hilaire	30
14	LE ROUX	Albert	82 Le Plessis	30
15	MOUCHON	Catherine	3 Rue des bruyères	25
16	BERTHE	Marie-Claude	6 rue des Ecureuils	25
17	SCHOTT	Nicolas	468 Le Haut Four	25
17	COYAC	Marcel	17 rue des Moulins	25
18	GAUDIN	Marie-Thérèse	354 Le brazier	25
19	MEHAT	Nicole	19 La Croix du Val	20
20	DELANOE	Yvonne	Le Vaubio	20
20	LELIEVRE	Josiane	274 Chez Méaud	20
21	CHEVREL	Jean-Claude	16 rue des Bruyères	20
22	PHILIPPOT	Joseph	5 rue le Mauff	20
23	CACCIOPPOLI	Guiseppe	312 La Crelaie	15

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023

24	PRESBYTERE		11 rue Saint Hilaire	15
25	CHEVREL	Hélène	11 Rue Le Mauff	15
25	ROGER	Marie-Edith	208 le Buisson Guérin	15
26	HEMERY	Monique	54 La Quinaie	15
27	RICHARD	Anne Marie	4 rue de la Renaissance	15

4^{ème} Catégorie : LES JARDINS COLLECTIFS

4-3 Jardins thérapeutiques ou jardins d'hôpitaux

CLASSEMENT	NOMS	ADRESSE	Prix
1	MAISON DE RETRAITE	Rue des Bruyères	45
2	FOYER DE VIE	Rue Raymond Marcellin	30

5^{ème} Catégorie : Mise en valeur des infrastructures d'accueil touristique hébergements

5-3 Hôtels ou Hôtels restaurants

	NOMS	ADRESSE	Prix
1	Le Gaudence	Rue de Redon	1 fleur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité que pour soutenir le commerce local :

- Les prix habituellement attribués à chaque lauréat seront versés sous forme de bons d'achat à utiliser chez les commerçants et artisans d'Allaire avant le 31 janvier 2024.

DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL-TABLEAU RECAPITULATIF

DATE DE LA DECISION	NUMERO DE LA DECISION	OBJET
28/11/2023	36/2023	Validation de l'avenant n°01 au marché restructuration de la Mairie et création de la Maison France Services lot n°12 entreprise GERGAUD REDON pour un montant de 595.44 € TTC

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023

28/11/2023	37/2023	Validation de l'avenant n°01 au marché construction d'une MAM lot n°3 entreprise CARDINAL VAL D'ANAST pour un montant de -3 888.80 € TTC
28/11/2023	38/2023	Validation de l'avenant n°01 pour le lot 7 au marché restructuration de la Mairie et création Maison France Services entreprise SOPI ST NICOLAS DE REDON pour un montant de 998.63 € TTC
28/11/2023	39/2023	Validation de l'avenant n°01 au marché public AMO-réhabilitation d'une médiathèque sans incidences financières-entreprise NAMENLOS Rezé
28/11/2023	40/2023	Validation de l'avenant n°02 au marché public restructuration Mairie et création de la Maison France Services lot n°05 menuiseries extérieures-entreprise PARIS ALLAIRE pour un montant de 2 491.20 € TTC
28/11/2023	41/2023	Validation de l'avenant n°01 au marché public restructuration Mairie et création de la Maison France Services lot n°06 menuiseries intérieures de l'entreprise PARIS pour un montant de + 780.00 € HT soit +936.00 € TTC
28/11/2023	42/2023	Validation de l'avenant n°02-06 au marché public restructuration Mairie et création de la Maison France Services de l'entreprise PARIS ALLAIRE pour le lot 6 menuiseries intérieures pour un montant de +5 140 € HT soit 6 168 € TTC
04/12/2023	43/2023	Validation de l'avenant n°01 du lot 4 au marché public restructuration Mairie et création de la Maison France Services entreprise Duval étanchéité pour un montant de- 7 310.90 € HT soit – 8 773.08 € TTC
05/12/2023	44/2023	Validation de l'avenant n°2 lot 11 au marché public restructuration Mairie et création de la Maison France Services entreprise ROQUET plomberie chauffage ventilation pour un montant de – 4378.57 € HT soit -5 254.28 € TTC

Fait à ALLAIRE, le 18 décembre 2023

Mickaëlle GELARD
Secrétaire de séance



Jean-François MARY
Maire d'ALLAIRE

